

Gestion du cimetière

Si la période de la Toussaint est généralement celle pendant laquelle les familles se rendent auprès de leurs proches défunts pour leur rendre hommage, et bien souvent pour entretenir les sépultures dans laquelle ils reposent; c'est également un moment opportun pour alerter sur les procédures de reprises de sépultures. Car à moins d'engager la création d'un nouveau cimetière ou un agrandissement, il est souvent nécessaire de libérer des espaces pour permettre de nouvelles inhumations ou l'implantation d'un équipement cinéraire.

À l'été 2017 Madame Carole Troublé, notre secrétaire, a commencé la réalisation d'un état des lieux du cimetière de Clussais, ce qui est un travail colossal. Avant d'engager des procédures de reprises de sépultures, il est essentiel pour la commune de disposer d'un état des lieux précis de son cimetière. Si la commune n'a pas une parfaite connaissance de cet environnement, elle pourrait commettre des erreurs lors des reprises.

Dès que l'état des lieux est réalisé, la commune saura dans quelle situation se trouve chaque sépulture, il est donc possible d'établir trois grandes catégories de sépultures.

Les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation sont dépassées et non renouvelées.

Les concessions temporaires arrivées à échéances et non renouvelées.

Les concessions temporaires ou perpétuelles en état d'abandon manifeste.

Le régime des cases de columbarium ou de caveaux d'urnes faisant l'objet d'une concession est assimilé au régime des concessions en pleine terre.

Toutefois, pour des informations complémentaires, s'adresser à la Mairie.

"Source: la vie communale et départementale gestion du cimetière."



Petite histoire de notre cimetière

Jusqu'à l'année 1895 considérant qu'il n'existe pas de tarif communal pour les concessions perpétuelles, c'était aux membres du conseil municipal présent d'accorder la concession et de laisser à la famille le soin de fixer le prix dont le tiers était conformément à la loi attribué à des œuvres de bienfaisances. À partir de 1896 étant donné qu'il n'existe pas de tarif de concession, le Maire et le conseil municipal adopte une mesure générale et établit un tarif comprenant 3 classes de concession " perpétuelle 35f le m², trentenaire 20f m², temporaire ou 15 ans de 15f à 10f m²" validé à la préfecture le 25 février 1896. Le 20 février 1910 le Maire fait remarquer le prix élevé des concessions qui est un obstacle à la vente des terrains, le conseil municipal se range à l'avis du Maire et décide de fixer le prix du mètre carré "10f, 5 f, 2 f". La superficie du cimetière de Clussais est de 63 ares 30Ca" y compris la place de l'église" 18 février 1896".

"Source archives de Clussais"

